

Nom / Prénom

Numéro de candidat

Comptable spécialisé(e)

25 mars 2020

NOUVEAU

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

PROPOSITION DE SOLUTION

Durée / Points

45 minutes / 45 points

Cette partie d'examen comprend 9 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons plein succès.

Visa du 1^{er} expert

Visa du 2^e expert

Points

Problème 1

9,0 points

Déterminez pour les cas commerciaux suivants en cochant la colonne correspondante,

- s'il s'agit d'une livraison (**L**), d'une prestation de service (**PS**) ou d'éléments ne faisant pas partie de la contre-prestation (**NCP**)

et

- à quel **taux d'impôt** la prestation est imposable ou s'il s'agit d'un chiffre d'affaires **exonéré** ou d'un chiffre d'affaires **exclu** du champ de l'impôt.

Il n'y a pas d'option d'imposition des chiffres d'affaires exclus du champ de l'impôt et toutes les prestations sont effectuées en 2020 par des entreprises qui sont inscrites au registre des assujettis à la TVA.

Cas commerciaux		L	PS	NCP	Taux d'impôt	Exonéré	Exclu
a.	Billet d'entrée pour le festival d'humour d'Arosa par la société Event SA avec siège à Coire (CH).		X				X
b.	Obtention de subventions pour la nouvelle salle de sport par l'association « amis du football » à La-genthal (CH).			X			
c.	Location d'un appartement de vacances à Loèche-Les-Bains par Tourisme SA avec siège à Viège (CH).		X		3.7 %		
d.	Transport d'un chien de Kloten (CH) à Londres (GB) en avion par Swiss SA avec siège à Kloten pour Gustav Baumgartner domicilié à Schaffhouse (CH)		X			X	
e.	Vente d'un livre spécialisé à Laura Von Niederhäusern, résident à Brigue (CH), par la société Bücherladen SA à Fiesch (CH).	X			2.5 %		

Problème 2

10,0 points

Le garagiste Jakob Villiger (raison individuelle - assujetti à la TVA) avec siège à Wabern (CH), qui exploite également une auto-école dont les chiffres d'affaires n'ont pas fait l'objet de l'option d'imposition, vous demande votre appréciation TVA des opérations commerciales suivantes.

Calculez les conséquences fiscales correspondantes (correction de l'impôt préalable à titre de prestation à soi-même, correction de l'impôt préalable à titre de dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable ou déduction de l'impôt préalable) et cochez la case appropriée.

Au cas où aucune des trois possibilités ne s'applique, veuillez apporter une justification légale en indiquant l'article de la loi sur la TVA correspondant.

- a. Pour remercier ses clients de longue date du garage, Jakob Villiger achète auprès de l'agriculteur non assujetti Peter Meier 52 pots de miel provenant de ses propres abeilles au prix de CHF 520. Est-ce que Jakob Villiger a la possibilité de faire valoir quelque chose sur son achat ?

Montant / Justification:

CHF 13.00 (Achat CHF 520 = 100 % x 2.5 %)

- ☐ Prestation à soi-même ☐ Dégrèvement ultérieur ☒ Déduction de l'impôt préalable

- b. Le garagiste Jakob Villiger achète auprès d'Helga Kobler (personne privée, non assujettie) un véhicule d'occasion pour CHF 8 700. La voiture est destinée pour la revente à l'étranger avec un bénéfice estimé de CHF 1 500. Est-ce que Jakob Villiger peut faire valoir quelque chose ?

Montant / Justification:

CHF 622.00 (Achat CHF 8 700 = 107.7 %)

- ☐ Prestation à soi-même ☐ Dégrèvement ultérieur ☒ Déduction de l'impôt préalable

- c. Jakob Villiger achète auprès du commerçant en véhicule assujetti TVA Kurt Schnell un nouveau véhicule pour CHF 64 000 qui sera utilisé pour des cours d'auto-école. Est-ce que Jakob Villiger peut faire valoir quelque chose ?

Montant / Justification:

0

Art. 29 al. 1 LTVA, aucune déduction d'impôt préalable lors d'une utilisation à des fins exclues

- ☐ Prestation à soi-même ☐ Dégrèvement ultérieur ☐ Déduction de l'impôt préalable

- d. Jonas Kuster, apprenti de 3ème année chez Jakob Villiger, est remboursé par son employeur pour l'achat de manuels scolaires. La facture est établie au nom de Jakob Villiger et s'élève à CHF 205 (TVA incl.). Indiquez les conséquences fiscales.

Montant / Justification:

CHF 5 (205 correspondant à 102.5 %)

☐ Prestation à soi-même ☐ Dégrèvement ultérieur ☒ Déduction de l'impôt préalable

- e. Pour l'anniversaire des 18 ans de sa fille, Jakob Villiger lui offre un véhicule. Le véhicule (voiture d'occasion qui a été acquise il y a deux ans avec droit à la déduction de l'impôt préalable et n'a pas été utilisée depuis) a été réparée et remise en état par lui-même. Indiquez les conséquences fiscales.

Coût du véhicule	CHF	4 500	(TVA 7.7 % exclue)
Coût du matériel pour la réparation	CHF	500	(TVA 7.7 % exclue)
Prix comme pour les tiers	CHF	8 000	(TVA 7.7 % exclue)

Montant / Justification:

CHF 397.70

[CHF 51.20 (500 à 100 %, à 7.7 %) + 33 % de 500 à 100 %, à 7.7 % + 4 500 à 100 %, à 7.7 %]

☒ Prestation à soi-même ☐ Dégrèvement ultérieur ☐ Déduction de l'impôt préalable

- f. Jakob Villiger achète sur une plateforme de négoce sur internet auprès d'Otto Berner, (personne privée non assujettie), avec siège à Seon (CH), une caisse de vieilles vis pour CHF 600. Jakob Villiger a besoin des vis pour la restauration d'un véhicule Oldtimer appartenant à un client. Est-ce que Jakob Villiger peut faire valoir quelque chose ?

Montant / Justification:

0

Art. 28 al. 1 ou art. 28a. Aucune déduction de l'impôt préalable comme l'achat est effectué auprès d'une personne privée. Aucun impôt préalable fictif déductible, car il ne s'agit pas de biens mobiliers identifiables.

☐ Prestation à soi-même ☐ Dégrèvement ultérieur ☐ Déduction de l'impôt préalable

Problème 3

8,0 points

La société Schöner Wohnen SA, avec siège à Zürich (CH), possède depuis le 01.01.2020 un immeuble à Bülach (CH), d'une valeur de 2 200 000 CHF, qu'elle loue.

Le bâtiment à quatre étages et se répartit comme suit:

Rez-de-chaussée	200 m2	loyer payé par mois CHF 2 300
1er étage	100 m2	loyer payé par mois CHF 1 400
2ème étage	100 m2	loyer payé par mois CHF 1 400
3ème étage	100 m2	loyer payé par mois CHF 1 200

Elle loue également les places de parc de l'immeuble à des tiers (qui ne sont pas locataires des quatre étages) pour un montant de CHF 1 600 par mois.

Dans le tableau ci-dessous, cochez les affirmations qui sont correctes (juste) et celles qui ne le sont pas (faux).

Affirmations		juste	faux
a.	Schöner Wohnen SA n'est pas assujettie obligatoire dès le 01.01.2020 et ne doit pas s'immatriculer.	X	
b.	Schöner Wohnen SA n'est pas assujettie obligatoire dès le 01.01.2020, mais peut s'enregistrer à titre volontaire.	X	
c.	Les prestations selon l'art. 21 alinéa 2 LTVA sont exonérées de l'impôt.		X
d.	La location de places de parc à des tiers est imposable au taux normal.	X	
e.	Si une entreprise veut imposer volontairement une prestation exclue selon l'art. 21 al. 2 LTVA, cela n'est possible qu'en indiquant clairement l'impôt sur la facture.		X
f.	Si les locaux ne sont pas utilisés exclusivement à des fins d'habitation par les locataires, Schöner Wohnen SA peut imposer volontairement les revenus.	X	
g.	Il n'y a aucun droit à la déduction de l'impôt préalable pour la fourniture de prestations exclues du champ de l'impôt.	X	
h.	Schöner Wohnen SA ne peut pas décompter selon la méthode des taux de la dette fiscale nette.		X

Problème 4

6,0 points

Déterminez pour les prestations suivantes de l'assujetti Leseratte SA (librairie) à Savognin (CH):

- La contre-prestation
- Le taux d'impôt
- Le montant d'impôt

Les montants comprennent une éventuelle TVA et les clients **ne sont pas** des personnes assujetties. Lorsqu'aucun impôt n'est dû, respectivement lorsqu'un montant indiqué dans le problème n'est pas déterminant pour la contre-prestation, une justification correspondante doit être apportée comprenant notamment les articles de la loi sur la TVA adéquats.

- a. Vente d'un livre «le rédempteur» de Jo Nesbo (528 pages) à Gertrude Schnellmann de Baden (CH) (commande en ligne)

Livre «le rédempteur»	CHF	12.40
Port	CHF	7.00
Total à payer	CHF	19.40

Contre-prestation	CHF	19.40
Taux d'impôt	2.5 %	(19.40 x 2.5 : 102.5)
Montant d'impôt	CHF	0.45

- b. Vente de divers articles de la librairie à Anna Moser de Valbella (CH)

Livre «roman policier» (129 pages)	CHF	23.00	0.55
Set de cartes postales	CHF	12.60	0.90
Cahier de devinettes	CHF	5.30	0.40
Sac de transport de vêtements	CHF	5.00	0.35
Total à payer	CHF	45.90	2.20

Contre-prestation	CHF	45.90
Taux d'impôt	23.00 à 2.5, 22.90 à 7.7	
Montant d'impôt	CHF	2.20

- c. Cours de rattrapage pour des personnes ayant des difficultés de lecture. Le cours a lieu chaque samedi matin à l'arrière de la boutique et est ouvert au public. Les participants peuvent acheter un abonnement au cours.

10 leçons à CHF 20.00	CHF 200.00
Total à payer	CHF 200.00

Contre-prestation	CHF 200.00
Taux d'impôt	0 %
Montant d'impôt	CHF 0.00

Art. 21 al. 2 ch. 11 let. b LTVA

Problème 5

4,0 points

La société Souliers et clefs service Sàrl, cordonnier et service de clefs, avec siège à Zermatt (CH), a décompté jusqu'à présent selon la méthode effective. Pour le 1^{er} semestre de la nouvelle année, les chiffres d'affaires et les charges suivants sont attendus (tous grevés de TVA à 7.7 % inclus):

Ventes de marchandises diverses	CHF 37 695
Produits de la réparation de chaussures	CHF 140 010
Produits de la reproduction des clefs	CHF 59 235
Achat de marchandise et matériel	CHF 92 622
Autres charges	CHF 26 925

- a. Calculez la TVA à payer pour le 1er semestre, si la méthode effective est utilisée.

Chiffre d'affaires	CHF 236 940	(107.7 %)	TVA due	CHF 16 940
Charges	CHF 119 547	(107.7 %)	Impôt préalable	CHF 8 547
Créance fiscale				CHF 8 393

- b. Calculez la TVA à payer pour le 1er semestre si la méthode du taux de la dette fiscale nette est utilisée. Le taux de la dette fiscale nette pour l'activité de cordonnier et de service de clefs est de 3.5 %.

Chiffre d'affaires TVA incluse = CHF 236 940 x 3.5 % = Créance fiscale CHF 8 292.90

Problème 6

8,0 points

Pour les cas ci-après, veuillez compléter toutes les rubriques correspondantes du décompte TVA (méthode effective).

- a. Immo SA, inscrite au registre des assujettis TVA, basée à Beinwil am See (CH), loue des locaux commerciaux dans toute la Suisse. 60 % des revenus locatifs proviennent d'immeubles loués avec option. Chiffre d'affaires: CHF 4 568 000 (TVA exclue)

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12.06.2009)		Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
Total des contre-prestations convenues ou reçues, y c. de prestations imposées par option, de transferts par procédure de déclaration, de prestations à l'étranger (ch. d'affaires mondial)		200		4 568 000
Contre-prestations déclarées sous ch. 200 qui proviennent de prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22		205	2 740 800	
Déductions: Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107, al. 1, let. a)		220		
Prestations fournies à l'étranger (lieu de la prestation à l'étranger)		221 +		
Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire n° 764)		225 +		
Prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) fournies sur le territoire suisse pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22		230 +	1 827 200	
Diminutions de la contre-prestation telles que rabais, escomptes, etc.		235 +		
Divers (p.ex. valeur du terrain, prix d'achat en cas d'imposition de la marge)		280 +		
				Total ch. 220 à 280
				1 827 200
Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)		299		2 740 800

II. CALCUL DE L'IMPÔT					
Taux	Prestations CHF dès le 01.01.2018	Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2018	Prestations CHF jusqu'au 31.12.2017	Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2017	
Normal	302 2 740 800	+ 211 041,60	7,7%	301	
Réduit	312	+	2,5%	311	
Spécial pour l'hébergement	342	+	3,7%	341	
Impôt sur les acquisitions	382	+		381	
Total de l'impôt dû (ch. 301 à 382)				211 041,60	399
		Impôt CHF / ct.			

b. La société inscrite au registre TVA Pünktlich SA, avec siège à Moutier (CH), a réalisé les chiffres d'affaires suivants (toutes les ventes sont hors TVA éventuelle):

- Ventes de montres en Suisse CHF 274 000
- Ventes de montres à l'étranger CHF 456 000
- Produits de réparations - clients en Suisse CHF 14 000

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12.06.2009)				Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
Total des contre-prestations convenues ou reçues, y c. de prestations imposées par option, de transferts par procédure de déclaration, de prestations à l'étranger (ch. d'affaires mondial)				200		744 000
Contre-prestations déclarées sous ch. 200 qui proviennent de prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22				205		
Déductions:				220	456 000	
Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107, al. 1, let. a)				221 +		
Prestations fournies à l'étranger (lieu de la prestation à l'étranger)				225 +		
Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire n° 764)				230 +		
Prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) fournies sur le territoire suisse pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22				235 +		
Diminutions de la contre-prestation telles que rabais, escomptes, etc.				280 +		
Divers (p.ex. valeur du terrain, prix d'achat en cas d'imposition de la marge)						
Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)				299		288 000
II. CALCUL DE L'IMPÔT						
Taux	Prestations CHF dès le 01.01.2018	Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2018		Prestations CHF jusqu'au 31.12.2017	Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2017	
Normal	302 288 000	22 176.00	7,7%	301		8,0%
Réduit	312		2,5%	311		2,5%
Spécial pour l'hébergement	342		3,7%	341		3,8%
Impôt sur les acquisitions	382			381		
Total de l'impôt dû (ch. 301 à 382)				22 176.00		
				Impôt CHF / ct.		